

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 08/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BASF AGRI PRODUCTION SAS

32, Rue de Verdun
B.P. 80116
76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Références : UDRD.2025.01.R.06
Code AIOT : 0005802648

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2024 dans l'établissement BASF AGRI PRODUCTION SAS implanté 32, Rue de Verdun - B.P. 80116 - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 30/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Afin de faire le point sur les moyens en eau en cas d'incendie de la plateforme BASF/EUROAPI, une visite conjointe DREAL/SDIS a été organisée. L'objectif était notamment d'évaluer la pertinence d'imposer un dispositif supplémentaire de pompage en Seine permettant de prendre le relai des moyens existants de la plateforme.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF AGRI PRODUCTION SAS
- 32, Rue de Verdun - B.P. 80116 - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005802648
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société BASF Agri-Production, située sur le site de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, fabrique des substances actives destinées à être formulées pour différents marchés : agriculture, biocides, vétérinaires.

La société EUROAPI, située sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, fabrique des principes actifs pharmaceutiques pour les médicaments. Elle exploite une station d'épuration industrielle qui traite les effluents aqueux issus de son propre établissement et de celui de la société Agri-Production.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 17/10/2022, article 8.7.4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu de l'autonomie actuelle du réseau 10 bars, de la présence du réseau 8 bars et du débit potentiel du réseau de forage de 3330 m³/h, l'installation d'une pomperie fixe en Seine ne semble pas justifiée. Il est néanmoins attendu une étude sur la pérennité du réseau 8 bars et la création de fiches réflexes pour établir des plans de défense incendie en cas de dysfonctionnement des installations fixes. Les arrêtés préfectoraux de BASF et EUROAPI seront mis à jour en conséquence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2022, article 8.7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Ressource en eau
Prescription contrôlée : L'établissement dispose des moyens notamment en débit d'eau d'incendie, en réserve d'émulseurs et en canons pour lutter efficacement contre l'incendie. Ces moyens sont suffisamment denses et répondent aux risques à couvrir Le réseau d'eau d'incendie est maillé et sectionnable tant en ce qui concerne l'eau de protection que la solution moussante. Il est protégé contre le gel et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture lors d'un sinistre par exemple, puisse être isolée. Les deux réseaux d'eau d'incendie peuvent assurer en toutes circonstances un débit minimal respectif de 600 et 150 m ³ /h sous une pression respective de 10 et 8 bars. Les poteaux sont piqués sur des tuyauteries assurant pour chacun d'eux et simultanément un débit minimal de 1 000 litres par minute sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200). Chaque zone à risque est couverte par au moins un poteau dans un rayon de 200 m. Ces hydrants sont implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. Deux réserves de 1 200 m ³ chacune réalimentable (ou une réserve de 2 400 m ³) sont créées en amont du réseau 10 bars. Le site dispose d'au moins deux groupes de pompage indépendants autonomes (diesel) dédiés pour l'alimentation du réseau d'eau d'incendie.

Les volumes d'émulseurs disponibles sur le site sont au moins de 23,5 m³, adaptés aux risques à couvrir et répartis entre les installations fixes, un véhicule citerne et des conteneurs unitaires de 1 000 litres minimum.

Constats :

Le scénario d'incendie majorant (fuite de liquide inflammable et départ de feu dans un bâtiment de production) en termes de besoin en eau d'extinction (plus grande surface en feu) nécessite un débit de 515 m³/h de solution moussante. Les exploitants BASF et EUROAPI ont confirmé que cette surface était bien majorante, même en cas de dysfonctionnement des moyens d'extinction fixes.

Le site dispose de 3 réseaux :

- le réseau 10 bars délivrant au moins 600 m³/h, puisant dans 2 réserves de 1200 m³ et permettant une autonomie sur le scénario majorant d'au moins 4 heures en eau. Ce réseau dispose de 33 poteaux incendie répartis sur la plateforme. C'est ce réseau qui alimente l'ensemble des installations fixes d'extinction.

- le réseau 8 bars délivrant 150 m³/h à l'aide d'un pompage en nappe dans un puits. Ce réseau est à démarrage manuel et dispose de 37 poteaux incendie répartis sur la plateforme. Il alimente également certains Robinets Incendie Armés (RIA) de la plateforme. Une étude est en cours pour démonter ce réseau qui présente plusieurs fuites.

- le réseau eau de forage (entre 3 et 4,5 bars). Ce réseau est alimenté par un pompage en nappe à l'aide de 7 puits. C'est le réseau permettant d'alimenter en eau les unités de production du site. La disponibilité technique de ce réseau est de 3330 m³/h. Ce réseau dispose de 15 prises murales et 14 cols de cygne répartis sur la plateforme. L'organisation du site doit permettre de mettre ce réseau à disposition en moins de 15 minutes.

Lors des échanges, les exploitants ont indiqué que la rédaction des fiches réflexes des plans de défense incendie en cas des défaillances des installations fixes est un travail engagé.

A l'issue des échanges et de la visite sur site, les exploitants se sont engagés à réaliser les actions suivantes :

- mise en place d'adaptateurs pour le SDIS sur le réseau 10 bars : achat fin 2024 et déploiement avant fin mars 2025 (action BASF) ;
- finalisation de la fiche réflexe en cas de défaillance des moyens fixes pour le scénario majorant avant fin 2024 puis réalisation de l'ensemble des fiches d'ici fin juin 2025 (action BASF/EUROAPI) ;
- réalisation de l'état des lieux du réseau 8 bars (dont l'identification des zones non couvertes par le réseau 10 bars) avant fin mars 2025 (action BASF/EUROAPI) puis étude de remplacement du réseau (options envisageables et chiffrages associés) avant fin juin 2025 (action BASF).

Demande n° 1 : l'inspection demande à BASF et EUROAPI de respecter l'échéancier proposé. En particulier, les fiches réflexes déjà réalisées seront transmises à l'inspection des installations classées et au SDIS **avant fin janvier 2025**. La réalisation de ces fiches réflexes doit permettre aux exploitants de vérifier à nouveau les risques de propagation et les écoulements des eaux d'extinction incendie qui peuvent être différents du cas d'utilisation des moyens fixes. Les fiches réflexes sont intégrées aux POI et les exploitants confirment la plus grande surface en feu en cas de défaillances des moyens fixes **avant fin juin 2025**.

Commentaire n° 1 : les exploitants devront le cas échéant mettre à jour certaines fiches en fonction des suites données à l'étude de remplacement du réseau 8 bars. Une nouvelle visite d'inspection sera réalisée au second semestre 2025 afin de proposer la mise à jour de l'arrêté préfectoral. En particulier, la valorisation du réseau d'eau de forage dans la défense incendie en tant que secours sera intégrée

Commentaire n° 2 : compte tenu de l'autonomie actuelle du réseau 10 bars, de la présence du réseau 8 bars et du débit potentiel du réseau de forage de 3 330 m³/h, l'installation d'une pomperie fixe en Seine ne semble pas justifiée.

Commentaire n° 3 : la visite a permis de faire une reconnaissance au niveau du port Angot. En cas d'incendie majeur sur l'un des sites industriels de la zone, la mise en place de remorqueurs incendie est impossible, ceux-ci ne pouvant passer sous les ponts de Rouen. En revanche, le SDIS 76 peut établir un pompage en Seine à l'aide de la pompe flottante d'une Cellule Dévidoir Grande Puissance. Dans ce cadre, un contact a été établi lors de la visite avec Voies Navigables de France (VNF) afin de déterminer la nécessité ou non de faire réaliser des aménagements sur le quai pour améliorer l'accès et la mise à l'eau de la pompe.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois